

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Étaient présents : Véronique MASSON, Marc FONTAINE, François CHESNEL, Claude MARTIN, Jean-Paul DELALANDE, Maryline HELIARD, Benoît MAUGER, Évelyne OZOUF

Absents Excusés : Céline CASTEL, Patricia LEROUX, Bernard LEMANISSIER, Stéphane PETRI

Pouvoirs : Béatrice TURBATTE à Marc FONTAINE, Danielle DUBERT à Véronique MASSON,

1/ ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Marc FONTAINE est élu secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

3/AVIS DE RATTACHEMENT DE LA VILLE DE TROARN A LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER

La commune nouvelle de Saline a été créée par arrêté préfectoral du 29 juillet 2016, par regroupement des communes de Sannerville et Troarn, avec effet au 1er janvier 2017. Cette commune a été rattachée de droit à la communauté urbaine Caen la mer dès sa création, en vertu de l'article L.2113-5-III du code Général des Collectivité Territoriales (CGCT).

Par un jugement du 28 décembre 2018, le Tribunal Administratif (TA) de Caen a annulé cet arrêté avec effet au 31 décembre 2019.

Par délibération du 2 avril 2019, le conseil municipal de Saline a décidé de consulter ses électeurs avant de prendre une décision sur la poursuite ou non de la commune nouvelle. Cette consultation s'est déroulée le 16 juin 2019, avec le résultat suivant : 62% de votes défavorables au maintien de la commune nouvelle.

Le 2 juillet 2019, le conseil municipal a indiqué qu'il était favorable au retour des communes historiques de Sannerville et Troarn à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération du 24 septembre 2019, prise à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal de Saline, qui regroupe les communes déléguées de Sannerville et Troarn, a demandé au Préfet du Calvados le rattachement de la commune de Troarn à la communauté urbaine Caen la mer, à compter du 1er janvier 2020.

Sur ces bases, considérant qu'il convient, au nom des intérêts des habitants de la commune de Troarn, d'assurer la continuité des services publics apportés par Caen la mer, s'agissant notamment des ordures ménagères, de l'eau et de l'assainissement, le Préfet du Calvados a pris, le 10 octobre 2019 un arrêté projetant le rattachement de la commune de Troarn à Caen la mer, à compter du 1er janvier 2020.

Ce projet de rattachement est soumis pour avis au conseil communautaire de Caen la mer, aux conseils municipaux de ses communes membres, ainsi qu'à l'accord de la Commission Permanente de Coopération Intercommunale, dans les conditions prévues au I de l'article L.5210-1-2 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de rattachement de la commune de Troarn à la communauté urbaine Caen la mer, à compter du 1er janvier 2020,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

4/CONTRIBUTION 2020 AU SEEJ

La contribution des communes au SIVOM Education Enfance Jeunesse (SEEJ) comporte deux axes :

- Une part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation. Cette part représente 53 792 euros pour ROSEL
- Une part variable et dynamique représentant 3,082 points de foncier bâti. Au titre de 2020, cette somme représente 10 632,90 euros, soit 188 euros d'augmentation par rapport à 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- VOTE la contribution 2020 au SEEJ à hauteur de 64 424,90 euros (53 792 + 10 632,90),
- VERSE cette somme à compter de janvier 2020 au fur et à mesure des besoins du SEEJ,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

5/DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n°1 a pour but d'ajuster les différents chapitres, articles et opérations du budget principal 2019.

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	LIBELLE	FCT°	MONTANT	CHAP	LIBELLE	FCT°	MONTANT
10	Dotations et fonds divers	020	292,00 €				
23	Autre bâtiments publics	020	-292,00 €				
	Total		0,00				0,00

INVESTISSEMENT : Dépenses

Chapitre 10 :

Article 10226 : Il s'agit de la régularisation d'une taxe d'aménagement perçue par la Commune en 2015 et qui a fait l'objet d'une annulation de la part de l'Etat.

Chapitre 23 :

Article 21318 : il s'agit du pendant du chapitre 10 afin de l'approvisionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2019,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6/ AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES COLONNES ENTERREES DE L'ANNEE 2019

Des colonnes enterrées ont été installées dans les communes via un fonds de concours versé au SIDOM de Creully pour un montant de 12 103,33 euros TTC

Madame MASSON, propose d'amortir ce fonds de concours sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'amortir, à compter de l'année 2020 et sur une durée de 5 ans le fonds de concours pour les colonnes enterrées pour un montant de 12 103,33 euros TTC
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

7/QUESTIONS DIVERSES

_ Espace sans tabac : ce dispositif est proposé par la ligue contre le cancer. Le but est de réduire l'initiation au tabagisme, éliminer l'exposition au tabagisme passif et préserver l'environnement. Suite à une convention entre la municipalité et la ligue contre le cancer, une réglementation avec la rédaction d'un arrêté municipal est mise sur le lieu choisi de l'application de l'interdiction de fumer. Sur notre commune, il serait proposé d'instaurer un espace sans tabac à la mairie et ses extérieurs.

– Le permis d'aménager du lotissement du Manoir, rue de l'église a été déposé. Sur les conseils de l'architecte des bâtiments de France et du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), la composition du lotissement a été revue permettant une ouverture sur la rue de l'église, de conserver un chêne centenaire ainsi que l'ancienne boulangerie.

– Monsieur Jean Paul DELALANDE s'interroge du devenir de la parcelle classée en N située rue de L'église. Madame Véronique MASSON se propose d'interroger les propriétaires.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Véronique MASSON